

## Perpétuité réelle pour Michel Fourniret, 28 ans de sûreté pour Monique Olivier



(Reuters)

**Une peine de perpétuité incompressible pour Michel Fourniret, assortie de 28 ans de sûreté pour Monique Olivier. Michel Fourniret a déjà annoncé qu'il ne ferait pas appel de la décision.**

AFP

LIBERATION.FR : mercredi 28 mai 2008

Michel Fourniret a été condamné mercredi par la cour d'assises des Ardennes à la réclusion criminelle à perpétuité incompressible, la peine maximale du code pénal, et son épouse et complice Monique Olivier à la perpétuité assortie d'une période de 28 ans de sûreté.

Après deux mois de débats et 24 heures de délibérations, la cour a suivi les réquisitions de l'avocat général pour Fourniret, 66 ans, reconnu coupable de sept meurtres aggravés de jeunes femmes ou adolescentes entre 1987 et 2001, et de trois agressions d'autres jeunes filles ayant réussi à lui échapper.

Il écope de la peine la plus lourde de l'arsenal juridique, déjà appliqué au moins trois fois depuis 2006 dans des affaires de meurtres ou tentatives de meurtre d'enfants accompagnés de viols.

Monique Olivier, 59 ans, qui était poursuivie comme coauteure d'un des sept meurtres, a été reconnue coupable de complicité dans ce crime, comme dans trois autres meurtres et le viol en réunion d'Isabelle Laville, tuée en 1987 dans l'Yonne.

Elle échappe à la période de sûreté de 30 ans, mais ne pourra déposer de demande d'aménagement de peine ou de libération conditionnelle avant 28 ans.

Son avocat Richard Delgenés, qui souhaitait qu'elle n'écope pas de la peine maximale applicable et qu'elle soit blanchie de l'accusation de meurtre de Jeanne-Marie Desramault en 1989, s'est réjoui d'avoir été «*entendu sur ces deux points*» par les trois magistrats et les neuf jurés.

Il a précisé qu'il discuterait avec Monique Olivier jeudi ou vendredi d'un éventuel appel, hypothèse que Fourniret a d'ores et déjà écartée par la voix d'un avocat mardi. Les condamnés ont dix jours pour se décider.

A l'énoncé du verdict, Fourniret, les cheveux et la barbe fraîchement coupés, est resté figé, les yeux fermés. Olivier, également debout dans le box, n'a eu aucune réaction non plus, demeurant les bras ballants.

Face à eux, les proches des victimes, serrés sur les bancs des parties civiles, ont contenu leur émotion, certains s'échangeant des accolades, d'autres essuyant une larme.

Me Gérard Chemla, un avocat emblématique des parties civiles, a salué «*une décision saine*» de la cour d'assises.

«*Cela montre que la justice reste mesurée mais aussi particulièrement sévère car les faits sont particulièrement abominables*», a-t-il dit devant la presse.

«*C'est une décision intelligente*», a renchéri le père d'une victime, la mère d'une autre avouant «*respirer*» enfin après avoir craint que Monique Olivier «*ait beaucoup moins*».

La perpétuité incompressible a pu s'appliquer à Fourniret en raison du viol et de l'assassinat de Mananya Thumpong, 13 ans, tuée dans les Ardennes en 2001, après le durcissement en 1994 des modalités d'obtention d'un aménagement de peine après trente ans d'incarcération.

Les époux ont déjà effectué respectivement cinq et quatre ans de détention provisoire, lui depuis son arrestation en juin 2003 après un enlèvement manqué en Belgique, elle depuis l'année suivante quand elle est passée aux aveux devant les enquêteurs belges après quelque 120 interrogatoires.

Pendant le procès ouvert le 27 mars, le couple n'a que très peu dévoilé sa dynamique criminelle entretenue pendant seize ans. Hormis lors de quatre audiences faites essentiellement de digressions, Fourniret est resté fidèle à son vœu de silence faute de procès à huis clos.

Monique Olivier n'a cessé de minimiser son implication et prononcé des regrets du bout des lèvres.

Le couple devrait encore comparaître aux assises pour les meurtres de Joanna Parrish et Marie-Angèle Domèce, lui notamment pour assassinat, elle pour complicité.